

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
30e séance
tenue le
jeudi 2 novembre 1989
à 3 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 30e SEANCE

Président : M. KABORE (Burkina Faso)

SOMMAIRE

- POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES
(suite)
- POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE (suite)
- POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : TRANSFORMATIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DE GRANDE
PORTEE AUX FINS DU PROGRES SOCIAL : EXPERIENCE DES PAYS (suite)
- POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : POLITIQUES ET PROGRAMMES ENTREPRIS AVEC LA
PARTICIPATION DES JEUNES (suite)
- POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSULTATION INTERREGIONALE SUR LES POLITIQUES ET LES
PROGRAMMES DE PROTECTION SOCIALE ORIENTES VERS LE DEVELOPPEMENT (suite)
- POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DU VIEILLISSEMENT (suite)
- POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE (suite)
- POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : LA FAMILLE DANS LE PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT (suite)
- POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL CONCERNANT
LES PERSONNES HANDICAPEES ET DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES
HANDICAPEES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/44/SR.30
28 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

89-56847 7774P (F)

/...

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES (suite) (A/44/119, A/44/235-S/20600, A/44/321, A/44/380, A/44/409-S/20743, A/44/415-S/20749, A/44/477, A/44/551, A/44/572, A/44/578, A/44/598, A/44/601, A/44/607, A/C.3/44/6)

1. M. LEVITSKY (Etats-Unis d'Amérique) dit que les Etats-Unis, qui se trouvent devant le grave problème de l'usage et du trafic de la drogue, sont déterminés à en venir à bout en renforçant leur action de répression et de prévention. Ils doivent aussi aider les autres pays à combattre la production et le trafic des drogues; c'est ainsi qu'ils se sont engagés à consacrer durant les cinq prochaines années plus de 2 milliards de dollars à aider les gouvernements des pays andins à faire face à l'énorme problème de la cocaïne.
2. La stratégie nationale que les Etats-Unis ont lancée en septembre 1989 contre la drogue doit être appuyée sur une solide coopération internationale et sur la coordination des efforts; les organismes des Nations Unies pourraient apporter une assistance capitale à cet égard : la communauté internationale se trouve à un moment critique dans son action contre la drogue; la volonté générale est plus forte que jamais; il s'agit maintenant d'employer efficacement les moyens dont on dispose. On devrait tirer mieux parti du concours que peuvent apporter les organismes compétents des Nations Unies et des conventions applicables. C'est pourquoi les Etats-Unis sont favorables à un amendement de l'article 12 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes de façon que l'importation et l'exportation des substances inscrites aux tableaux III et IV de cet instrument soient soumises à autorisation. Le Gouvernement considère aussi comme une priorité la ratification de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.
3. Le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD) possède des moyens financiers considérables pour aider les pays qui essaient de réduire la production et le trafic des drogues. On ne peut que se féliciter qu'il ait lancé un projet de soutien à l'action judiciaire permettant d'établir des dispositifs pour protéger les personnes qui jugent les affaires de drogue. La Division des stupéfiants et l'Organe international de contrôle des stupéfiants ont besoin de moyens de financement plus importants pour mettre leurs compétences à la disposition des Etats. En fait, beaucoup d'autres organismes des Nations Unies compétents en matière de drogue restent sous-utilisés.
4. Pour que l'ONU puisse mener une action efficace, les Etats doivent définir les objectifs immédiats et à long terme et considérer de quelle façon les organismes compétents pourraient être renforcés. Le Comité administratif de coordination, récemment, s'est déclaré disposé à coordonner les activités antidroque de l'ensemble des organismes des Nations Unies. Ce programme - dont il faudrait estimer le coût avec réalisme - viendrait compléter ce que l'on est déjà en train de faire pour assurer la coordination générale, et les Etats-Unis ont soumis une résolution priant le Comité administratif de coordination de le mettre au point.

/...

(M. Levitsky, Etats-Unis)

5. Les organismes des Nations Unies qui s'occupent de la question de la drogue se trouvent constamment confrontés au manque de financement. Plusieurs délégations, dont celle des Etats-Unis, ont maintes fois demandé que le Secrétariat mette davantage de ressources financières et humaines à la disposition de la Division des stupéfiants et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Elles ont été assez peu entendues car les pays ne sont pas assez nombreux à demander une mobilisation plus intensive contre la drogue.

6. La session extraordinaire que l'Assemblée générale se propose de consacrer au problème de la drogue devrait dynamiser la coopération internationale. Il faudrait qu'entre autres sujets l'Assemblée se penche sur la question de la prompte ratification de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, considère la manière dont cet instrument pourrait servir favoriser la coopération entre pays et faciliter les saisies de biens, l'action des services de répression, les échanges de données d'information et les mesures visant à mettre un terme au blanchiment de l'argent, fasse de la lutte contre la drogue une haute priorité des organismes des Nations Unies et étudie la question de l'assistance économique à apporter aux pays où il y a production et trafic de drogues pour les aider à renforcer leurs structures de façon à pouvoir mieux faire face à ces problèmes.

7. La réticence que l'ONU a toujours manifestée jusqu'à présent lorsqu'il s'agit de financer des mesures d'exécution des lois, y compris le soutien au pouvoir judiciaire, n'est pas une bonne chose. Il est essentiel de développer et de renforcer les institutions judiciaires et juridiques des pays concernés afin de leur permettre de confronter eux-mêmes leurs producteurs et trafiquants de drogues. Si ces pays ne sont pas dotés de ces moyens d'action, l'assistance au développement restera vaine. Aussi ne saurait-on approuver l'Administrateur du PNUD, qui récemment, s'est déclaré inquiet du rôle du FNULAD dans le renforcement des systèmes judiciaire et juridique et a averti que le PNUD pourrait être amené à reconsidérer sa collaboration avec le Fonds. C'est là mal comprendre et mal soutenir le combat contre la drogue, attitude dont il faut absolument se défaire.

8. Mme SYLLA-LINGAYA (Madagascar) dit que l'efficacité de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes dépendra des mesures législatives, administratives et financières d'application qui seront prises par les Etats. Chacun de ceux-ci doit établir des politiques et programmes de lutte contre la consommation et le trafic de drogues.

9. L'efficacité des efforts des pays dépend dans une large mesure du soutien de l'ONU et de ses organes subsidiaires, par exemple la Commission des stupéfiants, la Division des stupéfiants, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD). Il est impératif de renforcer encore le rôle de l'Organisation en coordonnant mieux les activités et en dégagant des moyens suffisants, financiers et autres. Il appartient notamment à la communauté internationale de trouver comment financer la campagne mondiale contre l'usage et le trafic de la drogue. Dans un monde qui consacre une grande partie de ses ressources à la fabrication et à l'achat d'armes de destruction, il est temps de revoir les priorités et de lancer ensemble l'offensive contre l'ennemi commun.

/...

(Mme Sylla-Lingaya, Madagascar)

10. Les efforts faits par les Etats et les organismes des Nations Unies pour restreindre l'offre de drogues ont jusqu'à présent assez peu abouti et il paraît nécessaire d'élargir le champ de l'offensive. Il faudrait par exemple proposer des programmes efficaces pour encourager des cultures de substitution qui puissent servir de base économique aux pays producteurs de drogues, en s'occupant tout particulièrement de la question des cours des produits de base et de l'accès aux marchés des pays qui essaient de ne plus être économiquement tributaires de cette production illicite.

11. Il faut travailler plus énergiquement à réduire la demande de drogues. Les Etats doivent tous, chacun de leur côté, faire davantage pour empêcher l'usage de la drogue et la toxicomanie et assurer le traitement et la réadaptation des toxicomanes. La coopération internationale et régionale contribuerait aussi à l'efficacité des mesures de prévention et de traitement. L'action que mène l'ONU, en particulier la Commission des stupéfiants et le FNULAD, pour que l'on s'emploie davantage à réduire la demande de drogues ne peut qu'être approuvée.

12. M. LUNA (Pérou) dit qu'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération internationale contre la production, l'offre et la demande, le trafic et la distribution de la drogue revêtira une importance capitale pour le Pérou car elle déterminera les chances de succès de ce pays dans son combat contre le trafic des drogues, dont il a fait depuis longtemps une priorité. Le phénomène politique et social que constitue ce trafic se manifeste maintenant de façon très dangereuse; on a pu voir encore récemment qu'il frappe toutes les sociétés sans exception.

13. Les paysans péruviens n'ont jamais vraiment eu le choix en ce qui concerne la culture illicite de la coca. L'essor de cette production est la résultante de facteurs économiques extérieurs et des conditions géographiques et climatiques locales, qui font que c'est au Pérou que pousse la variété la plus riche en cocaïne.

14. Si la coca remplace les cultures vivrières partout où on peut la cultiver, c'est parce que la demande en cocaïne a augmenté et que le cours des produits agricoles traditionnels reste bas. Une tonne de maïs, de bananes ou de riz rapporte aux paysans de l'Alto Huallaga 100 dollars de bénéfice net, alors que la même quantité de feuilles de coca leur rapporte 5 300 dollars. On comprendra pourquoi 65 % de la coca qui sert à la production de cocaïne dans le monde vient du Pérou.

15. Mais on aurait tort de croire que la culture de la coca enrichit les paysans et revitalise l'économie péruvienne. En effet, c'est au niveau du raffinage et de la vente de la pâte de coca que le trafic réalise ses plus gros profits. Or, ces opérations, de même que la vente de la cocaïne dans la rue, se font hors du Pérou. L'argent qui reste dans le pays est insignifiant par rapport aux millions de dollars perdus du fait que les ressources nécessaires à la production d'autres denrées d'exportation sont absorbées par le trafic des drogues.

/...

(M. Luna, Pérou)

16. Le Pérou se trouve plongé dans une grave crise économique en même temps qu'il doit combattre de toutes parts les trafiquants de drogues. Les opérations de ces derniers ont perturbé l'existence de communautés rurales jusque-là paisibles, dont le mode de vie se trouve disloqué. Les paysans ont été obligés de cultiver la coca pour survivre. Le trafic de drogues, avec son cortège de violences et de corruption, se répercute sur toutes les couches de la société péruvienne et la vie du personnel judiciaire et des militaires est en danger. De vastes étendues de forêt ont été dévastées pour faire place à la coca, et les méthodes de raffinage des trafiquants ont beaucoup pollué l'environnement.

17. En 1988, le montant alloué dans le cadre de la coopération internationale pour aider le Pérou à lutter contre le trafic de drogues n'atteignait pas 20 millions de dollars, alors que le budget national prévoyait 300 millions de dollars pour les mêmes fins. Le pays ne pourra pas continuer indéfiniment sa guerre dure contre les trafiquants; il a besoin de la coopération de tous les Etats touchés par le problème de la drogue. Les autorités sont presque désarmées face aux multitudes de trafiquants qui disposent d'immenses ressources et sont à même d'empêcher le fonctionnement d'un gouvernement démocratiquement élu.

18. Le fait que l'Assemblée générale envisage de se réunir en session extraordinaire montre bien la nécessité impérieuse d'adopter d'urgence des mesures précises pour qu'il y ait réellement coopération contre le trafic de drogues. Il faudra tout d'abord apprécier quel est réellement le degré de coopération internationale actuel, ainsi que l'état d'avancement des projets en cours. Il faudrait ensuite mettre sur pied un plan et un fonds d'aide d'urgence afin de pouvoir lancer de vastes programmes de cultures de substitution partout où cela est nécessaire. Ces programmes devraient être renforcés par un accord international qui ferait bénéficier les agriculteurs d'un traitement préférentiel afin qu'ils puissent pratiquer des prix compétitifs et que ces cultures soient rentables pour eux.

19. De même, il est nécessaire de conclure un accord international permettant de contrôler et de surveiller les produits chimiques qui servent à fabriquer les stupéfiants. Il appartient aux pays où sont fabriqués ces produits chimiques de prendre immédiatement des mesures en ce sens. Des instruments de cette nature, et une solide législation internationale visant à empêcher le blanchiment des bénéfices illicites du trafic de drogues complèteraient la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

20. Il importe de considérer de nouvelles façons d'aborder le problème - on pourrait par exemple acheter la totalité de la récolte de coca de façon à encourager les programmes de cultures de substitution. Mais cela devrait se faire dans le strict respect de la souveraineté des Etats.

21. L'ONU joue un rôle capital dans la lutte contre la drogue et il faut louer la Division des stupéfiants de son action. Toutes les délégations sont invitées à approuver les allocations de fonds nécessaires pour permettre à la Division de continuer à remplir son importante tâche.

/...

(M. Luna, Pérou)

22. Dans le cadre du plan général d'action qu'il a mis sur pied pour lutter contre le trafic de drogues, le Pérou prend aussi des mesures pour faire cesser la culture de la coca, empêcher la consommation de drogue et assurer la réadaptation des toxicomanes. Son président et ses homologues de Bolivie et de Colombie se sont réunis en octobre 1989 pour coordonner l'action à l'échelon régional et ont décidé de tenir avec le Président des Etats-Unis une conférence au sommet pour définir une stratégie commune.

23. M. GALAL (Egypte) dit que le fléau international qu'est la drogue a de cruelles conséquences politiques, sociales et humaines. L'Egypte, à la fois pays où il y a des toxicomanes et plaque tournante pour les trafiquants, a été amenée par l'évolution des conditions internes et internationales à modifier sa législation et à instituer des sanctions plus strictes, allant jusqu'à la peine de mort, pour les crimes associés à la drogue. Le Ministère de l'intérieur surveille les frontières maritimes et terrestres afin de réprimer le trafic. Par ailleurs, des dispensaires, des hôpitaux et des centres de rééducation publics, financés à l'aide du produit des amendes et des biens confisqués, ont été créés pour traiter les toxicomanes. Le Conseil national de lutte contre la toxicomanie coordonne les efforts dans son domaine d'action.

24. Le trafic de drogues est un commerce international, contre lequel il est indispensable de mobiliser la coopération régionale et internationale. A l'échelon régional, l'Egypte a participé aux travaux de la Sous-Commission qui s'occupe du trafic de la drogue et des questions connexes au Proche et au Moyen-Orient et est en ce moment même l'hôte à l'Université du Caire d'un colloque régional sur les stupéfiants. Sur le plan international, elle reste étroitement en relation avec le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD). Elle participe aussi régulièrement aux travaux de la Commission des stupéfiants, et un expert égyptien est membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. L'Egypte a par ailleurs assisté à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues et a participé à l'élaboration de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, dont elle a été l'un des premiers signataires et qu'elle est en train de ratifier.

25. Si l'on veut que la session extraordinaire que l'Assemblée générale envisage de consacrer à la question de la drogue donne de bons résultats, il est extrêmement important de la préparer avec soin et en détail. Pour cela, les Etats et les régions devraient se consulter largement afin d'apporter leurs compétences propres. La Commission des stupéfiants, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le FNULAD, qui ont une expérience pratique, ne devraient pas manquer, eux non plus, d'apporter un concours très utile. Enfin, il faudrait réunir pour cette session des participants de haut niveau, entre autres des responsables politiques et des spécialistes de la toxicomanie et de la lutte contre la drogue. Il serait également souhaitable que l'Assemblée générale, afin de faire au mieux, prenne les questions pratiques en considération lorsqu'elle fixera les dates de la session. Enfin, en ce qui concerne l'élaboration des projets de résolution, les membres de la Commission sont vivement invités à faire preuve d'esprit d'équipe et à se souvenir que c'est l'efficacité des résolutions, non leur nombre, qui compte le plus.

/...

26. M. MEHNAT (Afghanistan) dit que la production et la demande illicites de stupéfiants et les effets pernicioeux de la toxicomanie constituent une menace à la dignité humaine et aux aspirations légitimes des peuples à une vie décente. Le trafic de drogues est un crime contre l'humanité et une violation des droits fondamentaux de la personne humaine.

27. Les événements tragiques qui se sont produits récemment dans un certain nombre de pays d'Amérique latine et la situation catastrophique dans la région de l'Afghanistan sont autant d'avertissements que le trafic de stupéfiants et la toxicomanie représentent un danger à l'échelle mondiale et exigent la coopération aux niveaux national, régional et international. La délégation afghane s'est donc jointe aux auteurs de la résolution dont est actuellement saisie l'Assemblée générale demandant une session extraordinaire de l'Assemblée consacrée aux stupéfiants. Dans le même esprit, le Gouvernement afghan réaffirme sa solidarité avec les peuples et les Gouvernements de la Colombie, du Pérou et d'autres pays dans leur lutte légitime contre la production et le trafic illicites de stupéfiants.

28. Pour que la lutte contre les stupéfiants soit efficace, il est nécessaire que les gouvernements manifestent leur volonté politique de coopérer aux niveaux régional et international. Les Etats et les organisations internationales doivent s'attaquer à tous les aspects du problème des stupéfiants en adoptant, dans le contexte de la politique globale des pouvoirs publics, des mesures tenant compte des facteurs socio-économiques et culturels pertinents. Il y a un rapport de plus en plus marqué dans maintes parties du monde entre le trafic de stupéfiants et d'autres formes d'activités criminelles organisées à l'échelle internationale et régionale, et la région à laquelle appartient l'Afghanistan ne fait pas exception.

29. Il est crucial de susciter une prise de conscience aussi large que possible dans le grand public sur les effets destructeurs de la toxicomanie, de promouvoir le rôle des médias et de diffuser l'information sur tous les aspects du problème des drogues. A cet égard, le représentant de l'Afghanistan convient qu'il faut renforcer les mécanismes nationaux et internationaux d'échange d'informations.

30. Les sources de matières premières pour la production de drogues ne peuvent être éliminées que par un programme global de développement rural intégré, par la promotion d'autres méthodes de gagner sa vie, par le recyclage des responsables de l'application des lois et par la substitution des cultures. La Commission des stupéfiants, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues peuvent aider à ces efforts. La délégation afghane se félicite vivement de l'appui fort opportun du Fonds des Nations Unies, en particulier son projet triennal visant à réduire l'abus d'opium et d'héroïne dans la région de Kaboul grâce à des enquêtes épidémiologiques et au traitement des toxicomanes. M. Mehnat tient à réitérer l'opinion de son gouvernement selon laquelle les pressions politiques visant à limiter l'assistance financière fournie par les organismes s'occupant de stupéfiants aux pays qui luttent contre le problème de la toxicomanie vont à l'encontre du but recherché, à savoir éliminer l'abus et le trafic illicites des drogues.

(M. Mehnat, Afghanistan)

31. Le Gouvernement afghan a créé la Commission nationale de lutte contre le trafic et l'abus de drogues en 1982 en vue de suivre, de contrôler et d'orienter la campagne nationale contre le trafic et l'abus de drogues. La Commission a encore élargi ses opérations et reçoit à présent l'assistance de brigades bénévoles.

32. Enfin, le Code pénal afghan, en particulier la loi sur la prévention de la culture de l'opium et la loi contre la contrebande, prévoient de graves peines pour les producteurs, trafiquants et distributeurs de drogues.

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE (suite)

Projet de résolution A/C.3/44/L.13

33. Mme NIKOLIC (Yougoslavie), présentant le projet de résolution A/C.3/44/L.13, dit que ce projet porte sur des questions de procédure et se fonde sur des résolutions précédentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme. Elle en résume brièvement le contenu et exprime l'espoir des auteurs que ce projet sera adopté par consensus.

34. Le PRESIDENT annonce que le Costa Rica souhaite se joindre aux auteurs du projet de résolution A/C.3/44/L.13.

Projet de résolution A/C.3/44/L.14

35. Mme SAELZLER (République démocratique allemande), présentant le projet de résolution A/C.3/44/L.14, dit que ce document reflète les débats à la Commission du développement social et reprend, dans une grande mesure, le libellé adopté par consensus à la Commission et entériné par la suite par le Conseil économique et social. Le paragraphe 4 du dispositif est nouveau, et a été introduit pour veiller à ce qu'il soit procédé à une évaluation à vocation humanitaire, morale et sociale du progrès scientifique et technique. Les auteurs du projet espèrent que l'Assemblée générale suivra l'exemple de la Commission du développement social et du Conseil économique et social et adoptera cette résolution par consensus.

Projet de résolution A/C.3/44/L.16

36. M. POLISHTCHOUK (République socialiste soviétique d'Ukraine), présentant le projet de résolution A/C.3/44/L.16, dit que, pour marquer le vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, ce projet de résolution vise à énoncer les idées contenues dans cette déclaration et d'autres documents sur la question. Après avoir brièvement passé en revue le contenu du projet de résolution, l'intervenant exprime l'espoir des auteurs que, comme les années précédentes, il sera adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.3/44/L.24

37. M. RASHAM (Malaisie), présentant le projet de résolution A/C.3/44/L.24 au nom du Groupe des 77, dit que ce projet souligne l'importance du rapport sur la situation sociale dans le monde, compte tenu en particulier de la détérioration de

(M. Rasham, Malaisie)

la situation économique des pays en développement. Il passe brièvement en revue le contenu du projet, qui se fonde sur des résolutions antérieures de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. A l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, il importe de réaffirmer et de renouveler les efforts visant à en réaliser les objectifs, et le Groupe des 77 espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : TRANSFORMATIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DE GRANDE PORTEE AUX FINS DU PROGRES SOCIAL : EXPERIENCE DES PAYS (suite)

Projet de résolution A/C.3/44/L.23

38. M. ERDENECHULUUN (Mongolie), présentant le projet de résolution A/C.3/44.L.23, dit que le Myanmar, le Nicaragua et le Viet Nam se sont joints aux auteurs de ce projet. Celui-ci a été établi pour refléter les nouvelles tendances qui se sont fait jour récemment dans le développement de la coopération et l'importance croissante des coopératives pour le développement économique et social des pays. Après avoir brièvement tracé les grandes lignes du projet, le représentant de la Mongolie exprime l'espoir des auteurs que ce projet bénéficiera d'un large appui à la Commission.

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : POLITIQUES ET PROGRAMMES ENTREPRIS AVEC LA PARTICIPATION DES JEUNES (suite)

Projet de résolution A/C.3/44/L.17

39. M. PULZ (Tchécoslovaquie), présentant le projet de résolution A/C.3/44/L.17, dit que les auteurs de ce projet ont coopéré étroitement à la rédaction du texte et souhaitent par conséquent en rester les seuls auteurs. Ils ont suivi la pratique habituelle de présenter une seule résolution d'ensemble sur les politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes.

40. Au paragraphe 17 du dispositif, il conviendrait de remplacer les mots "le rapport du Secrétaire général" par "un rapport du Secrétaire général sur l'application de la présente résolution".

41. Après avoir brièvement passé en revue le contenu du projet, le représentant de la Tchécoslovaquie exprime l'espoir que ce projet de résolution, tel qu'il a été modifié, sera adopté sans être mis aux voix.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSULTATION INTERREGIONALE SUR LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMES DE PROTECTION SOCIALE ORIENTES VERS LE DEVELOPPEMENT (suite)

Projet de résolution A/C.3/44/L.21

42. Mme ARGUILLAS (Philippines), présentant le projet de résolution A/C.3/44/L.21, appelle l'attention sur le préambule et sur les paragraphes 5 et 6 du dispositif et espère que la résolution sera adoptée par consensus.

/...

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DU VIEILLISSEMENT (suite)

Projet de résolution A/C.3/44/L.15/Rev.1

43. Mme TAVARES de ALVAREZ (République dominicaine), présentant le projet de résolution A/C.3/44/L.15/Rev.1, dit que les modifications dans la version révisée ont été apportées pour répondre aux préoccupations exprimées par certaines délégations. Elle espère que ce projet sera adopté par consensus.

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE (suite)

Projet de résolution A/C.3/44/L.19

44. M. MALGINOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), présentant le projet de résolution A/C.3/44/L.19, appelle l'attention sur le préambule et dit que le paragraphe 1 du dispositif a été modifié de façon à insérer les mots "par l'intermédiaire du Conseil économique et social" après le mot "délinquance". Il espère que ce projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

Projet de résolution A/C.3/44/L.22

45. M. COTTAFVI (Italie) présente le projet de résolution A/C.3/44/L.22 et espère qu'il sera adopté sans être mis aux voix.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : LA FAMILLE DANS LE PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT (suite)

Projet de résolution A/C.3/44/L.18

46. M. ZAWACKI (Pologne), présentant le projet de résolution A/C.3/44/L.18, appelle l'attention sur les paragraphes 2, 3, 5 et 7 du dispositif et espère que le projet sera adopté par consensus.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPEES ET DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES (suite)

Projet de résolution A/C.3/44/L.20

47. Mme ARGUILLAS (Philippines), présentant le projet de résolution A/C.3/44/L.20, dit que le paragraphe 13 a été remanié de façon à dire "... aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales, en particulier aux organisations de personnes handicapées, de contribuer à une campagne mondiale d'information et de collecte de fonds, pour faire connaître la Décennie...". Elle appelle l'attention sur les paragraphes 8 et 18 du dispositif, et espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

La séance est levée à 17 h 15.